

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2016

MAGISTRATS ET CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE - (N° 3200)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL120

présenté par
Mme Untermaier, rapporteure

ARTICLE 31

Après le mot : « durée », rédiger ainsi le fin de l'alinéa 17 :

« de l'exercice de leurs fonctions qu'à son issue. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.